

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 43.

PROPOSED AMENDMENT.

En vertu de la présente loi, l'Assemblée législative du Canada a le plaisir de déclarer que, sur la recommandation du gouverneur en conseil, elle a adopté les résolutions suivantes :

1. Que l'Assemblée législative du Canada a le plaisir de déclarer que, sur la recommandation du gouverneur en conseil, elle a adopté les résolutions suivantes :

2. Que l'Assemblée législative du Canada a le plaisir de déclarer que, sur la recommandation du gouverneur en conseil, elle a adopté les résolutions suivantes :

3. Que l'Assemblée législative du Canada a le plaisir de déclarer que, sur la recommandation du gouverneur en conseil, elle a adopté les résolutions suivantes :

4. Que l'Assemblée législative du Canada a le plaisir de déclarer que, sur la recommandation du gouverneur en conseil, elle a adopté les résolutions suivantes :

5. Que l'Assemblée législative du Canada a le plaisir de déclarer que, sur la recommandation du gouverneur en conseil, elle a adopté les résolutions suivantes :

6. Que l'Assemblée législative du Canada a le plaisir de déclarer que, sur la recommandation du gouverneur en conseil, elle a adopté les résolutions suivantes :

7. Que l'Assemblée législative du Canada a le plaisir de déclarer que, sur la recommandation du gouverneur en conseil, elle a adopté les résolutions suivantes :

8. Que l'Assemblée législative du Canada a le plaisir de déclarer que, sur la recommandation du gouverneur en conseil, elle a adopté les résolutions suivantes :

9. Que l'Assemblée législative du Canada a le plaisir de déclarer que, sur la recommandation du gouverneur en conseil, elle a adopté les résolutions suivantes :

10. Que l'Assemblée législative du Canada a le plaisir de déclarer que, sur la recommandation du gouverneur en conseil, elle a adopté les résolutions suivantes :

11. Que l'Assemblée législative du Canada a le plaisir de déclarer que, sur la recommandation du gouverneur en conseil, elle a adopté les résolutions suivantes :

12. Que l'Assemblée législative du Canada a le plaisir de déclarer que, sur la recommandation du gouverneur en conseil, elle a adopté les résolutions suivantes :

13. Que l'Assemblée législative du Canada a le plaisir de déclarer que, sur la recommandation du gouverneur en conseil, elle a adopté les résolutions suivantes :